

PLAN D'ACTION AXÉ SUR LES **RÉSULTATS**

concernant l'application de la Partie VII, article 41, de la Loi sur les langues officielles

2012-2015





TABLE DES MATIÈRES

Glossaire	1
Renseignements généraux	3
Résumé des résultats attendus	4
Plan d'action détaillé	6
 A. Sensibilisation. B. Communications et consultations avec les CLOSM . C. Communications externes. D. Coordination et liaison E. Processus et prestation des programmes F. Suivi, déclaration et surveillance 	
LISTE DE DISTRIBUTION	12
SIGNATURE DU PRÉSIDENT DU CRSH	12

GLOSSAIRE

Plan d'action : Le plan d'action axé sur les résultats du CRSH concernant l'application de la Partie VII, article 41, de la *Loi sur les langues officielles* (la *Loi*) :

- illustre l'engagement du CRSH à assumer son rôle et ses responsabilités en vertu de l'article 41 de la Loi;
- établit un lien entre les priorités des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) et le mandat du CRSH;
- documente, de façon structurée, les mesures et les activités que prévoit le CRSH pour contribuer au développement des CLOSM et à la promotion des langues officielles.

Le plan d'action du CRSH appuie la mise en œuvre de la politique du <u>CRSH sur l'article 41</u> de la *Loi*.

Activités : Il s'agit de mesures prises afin de produire des résultats, c'est-à-dire ce que nous faisons pour les obtenir, en établissant un lien direct entre nos actions et les résultats.

Loi sur les langues officielles : En vertu de l'article 41 de la Loi, les institutions fédérales s'engagent à prendre les mesures suivantes :

- favoriser l'épanouissement des communautés francophones et anglophones du Canada et contribuer à leur développement;
- promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Les institutions fédérales assujetties au cadre de responsabilisation de la mise en application des articles 41 et 42 de la *Loi* (communément appelés « institutions désignées ») sont tenues de présenter au ministère du Patrimoine canadien un plan d'action annuel ou pluriannuel ainsi qu'un rapport annuel sur les résultats. Même si le CRSH n'est plus une institution désignée à compter de 2012-2013, il maintiendra un plan d'action pluriannuel en guise de saine pratique pour assurer une solide application de l'article 41.

Résultats : Il s'agit de produits ou de services directs issus des activités, des politiques, des programmes ou des initiatives d'un organisme.

Indicateurs: Il s'agit de renseignements significatifs utilisés pour mesurer les progrès réalisés quant à l'obtention des résultats attendus. Ils peuvent être quantitatifs (c.-à-d., être le résultat de la collecte de données) ou qualitatifs (c.-à-d., le résultat de l'observation d'un phénomène).

Résultats et progrès : Il s'agit de changements ou d'effets directement attribuables aux activités, aux politiques, aux programmes ou aux initiatives d'un organisme.

Intervenants: En plus du ministère du Patrimoine canadien et du Conseil du Trésor, divers intervenants participent aux activités du CRSH liées à l'article 41. Il s'agit entre autres, des comités permanents sur les langues officielles du Sénat et de la Chambre des communes, du Commissariat aux langues officielles, d'organisations de CLOSM et d'organismes du secteur de la recherche postsecondaire en sciences humaines.

Communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM): Il s'agit soit des communautés francophones qui habitent dans un territoire ou dans une province autre que le Québec, soit des communautés anglophones qui habitent au Québec. Ce sont les

« minorités francophones et anglophones du Canada » dont il est fait mention dans l'article 41 de la *l oi*.

Étant donné le mandat du CRSH d'appuyer l'excellence en recherche postsecondaire, son plan d'action est axé sur les institutions des CLOSM ainsi que sur les chercheurs et les étudiants travaillant dans des institutions des CLOSM, lesquelles comprennent :

- les institutions francophones ou bilingues hors Québec;
- les institutions anglophones ou bilingues au Québec.

Si l'institution d'une CLOSM se trouve au sein d'une institution à majorité linguistique plus importante, l'élément CLOSM de l'institution est considéré visé par cette définition. Voici la liste des institutions des CLOSM à l'heure actuelle :

Bishop's University

Collège Boréal

Concordia University

Dawson College

Collège universitaire dominicain/Dominican University College

Collège universitaire Glendon - York University

Collège universitaire de Saint-Boniface

Institut Français/University of Regina

Laurentian University/Université Laurentienne

McGill University

Royal Military College/Collège militaire royal du Canada

Saint Paul University

Université de Hearst

Université de Moncton

Université de Sudbury/University of Sudbury

University of Alberta Campus Saint-Jean

University of Ottawa/Université d'Ottawa

Université Sainte-Anne

Vanier College

PLAN D'ACTION AXÉ SUR LES RÉSULTATS

CONCERNANT L'APPLICATION DE L'ARTICLE 41 DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES 2012-2015

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Institution fédérale : Site Web :	Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) www.sshrc-crsh.gc.ca
Ministre responsable :	L'honorable Christian Paradis, ministre de l'Industrie
Cadres supérieurs responsables de l'application de l'article 41 de la Loi (p. ex., sous-ministre adjoint ou champion des langues officielles) :	Chad Gaffield, président, CRSH Gisèle Yasmeen, vice-présidente, Recherche, CRSH
Mandat général de l'institution fédérale :	Promouvoir et appuyer la recherche et la formation postsecondaires en sciences humaines et conseiller le ministre sur des sujets connexes.
Coordonnateur national responsable de l'application de l'article 41 : Titre exact : Téléphone : Courriel :	Louise Renaud Conseillère en ressources humaines, CRSH 613-947-9156 louise.renaud@sshrc-crsh.gc.ca
Coordonnateurs régionaux (le cas échéant) :	S.O.

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS ATTENDUS

pour la période couverte par le plan d'action

Le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) est un organisme fédéral qui encourage et appuie la recherche et la formation postsecondaires en sciences humaines. Grâce à ses programmes et à ses politiques, le CRSH permet d'atteindre le plus haut niveau d'excellence en recherche au Canada et favorise la collaboration ainsi que le partage des connaissances entre les disciplines de recherche, les institutions postsecondaires et tous les secteurs de la société.

Le CRSH réalise son mandat en attribuant des bourses et des fonds à la recherche au moyen de concours ouverts et transparents qui évaluent l'excellence et le mérite. Conformément à son mandat et à son rigoureux processus d'évaluation, le CRSH offre du financement à tous les chercheurs en sciences humaines qui sont affiliés à des institutions admissibles. On sélectionne les membres des comités d'évaluation de façon à assurer une représentation équitable en ce qui a trait à l'expertise, aux langues officielles, au sexe, aux régions et à la taille des institutions.

En consultation avec les CLOSM et des intervenants clés, le CRSH a élaboré l'énoncé de politique suivant pour orienter l'application de l'article 41 de la *Loi* :

Énoncé de politique du CRSH, Partie VII, article 41, Loi sur les langues officielles

Dans le cadre de ses activités et décisions, le CRSH reconnaît la valeur de la dualité linguistique canadienne et des réalités propres aux communautés de langue officielle en situation minoritaire (communautés francophones hors Québec et communautés anglophones au Québec) et favorise un accès équitable à ses programmes et services pour ces communautés.

Le plan d'action du CRSH appuie la mise en œuvre de la politique et propose un vaste éventail d'activités dans les domaines suivants pour les années 2012 à 2015 : sensibilisation, communications et consultations, coordination et liaison, processus et prestation des programmes ainsi que suivi, déclaration et surveillance.

Sensibilisation

Le CRSH mettra en œuvre son énoncé de politique sur l'application de l'article 41 de la *Loi*. Cela permettra d'augmenter la quantité et la qualité des renseignements qu'il fournit à son personnel, à sa haute gestion, aux comités de sélection, aux comités permanents et à son conseil d'administration quant aux responsabilités du CRSH en ce qui a trait à l'article 41 de la *Loi*, et quant à la valeur des réalités propres aux CLOSM dans le cadre des activités et des décisions du CRSH, et l'importance d'en tenir compte.

Communications et consultations avec les CLOSM

Les activités de communication fournissent aux chercheurs des CLOSM des renseignements à jour et pertinents sur les programmes offerts par le CRSH, ce qui leur permet d'y participer plus efficacement. Le CRSH organisera des séances d'information sur ses programmes à l'intention des institutions des CLOSM, selon un principe de rotation, afin de s'assurer que les chercheurs de ces institutions sont bien informés des occasions de financement offertes par le CRSH ainsi que des processus de présentation des demandes et des pratiques exemplaires connexes.

Le CRSH consultera les CLOSM et leurs personnes-ressources, telles que les administrateurs principaux nommés leaders pour le CRSH dans les institutions des CLOSM, ainsi que les représentants clés des CLOSM, tels que l'Association des universités francophones du Canada, quant à la manière dont il pourrait le plus efficacement traiter les préoccupations, les priorités et les besoins des chercheurs des CLOSM en ce qui concerne l'accès aux programmes de financement offerts par le CRSH et la promotion de la dualité linguistique au Canada. Le CRSH participera à des forums et à des activités permettant de partager des renseignements et des idées avec des chercheurs des institutions des CLOSM.

Le CRSH intégrera les CLOSM à sa stratégie de communication de 2013-2016 et élargira ses communications externes en ce qui a trait aux CLOSM. Des renseignements sur les activités du CRSH concernant l'application de l'article 41 de la *Loi* seront créés et mis à jour régulièrement sur le site Web du CRSH. De plus, le CRSH diffusera systématiquement les renseignements portant sur les projets de recherche liés aux langues officielles du Canada et menés par des chercheurs des CLOSM, et concevra des produits de communication à cette fin.

Coordination et liaison

Le CRSH participe à divers comités sur la recherche relative aux langues officielles et sur l'application de l'article 41 de la *Loi*. De plus, il partagera des pratiques exemplaires avec ses organismes partenaires – le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) et les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC) – et d'autres parties intéressées.

Processus et prestation des programmes

Le CRSH, de concert avec des intervenants clés, déterminera des moyens de mieux appuyer la participation des CLOSM aux programmes afin d'améliorer les résultats de ces communautés. Le CRSH s'efforcera d'assurer une représentation des chercheurs des CLOSM au sein de ses comités d'évaluation par les pairs et informera systématiquement ces comités des responsabilités du CRSH en vertu de l'article 41 de la *Loi*.

Suivi, déclaration et surveillance

Le CRSH assurera le suivi de la participation des institutions, des chercheurs et des étudiants des CLOSM à ses programmes. Il saisira des statistiques, établira des rapports et diffusera de l'information sur la recherche financée portant sur les langues officielles et sur la recherche menée par des chercheurs des CLOSM, et s'assurera que ces rapports sont des plus fiables.

Un modèle logique et une stratégie de mesure du rendement ont été élaborés et seront mis en œuvre et rajustés au besoin. La direction du CRSH assurera un suivi annuel des résultats, lesquels figureront dans le Rapport sur le rendement présenté annuellement au Parlement.

PLAN D'ACTION DÉTAILLÉ

A. Sensibilisation

ctivités prévues pour l'obtention du résultat attendu	<u>Résultats attendus</u>	<u>Indicateurs</u> permettant de mesurer le progrès
 Informer systématiquement le personnel au sujet de l'article 41 de la Loi: Inclure aux séances d'orientation à l'intention du nouveau personnel du CRSH des renseignements sur l'article 41 de la Loi, et intégrer des renseignements aux trousses de formation des agents de programme. Élaborer et diffuser sur l'intranet du CRSH des renseignements sur l'article 41 de la Loi à l'intention du personnel, et tenir annuellement une séance d'information à l'intention du personnel. Inclure des renseignements au matériel d'orientation destiné au conseil d'administration et aux comités du CRSH. 	 Ajout de renseignements sur l'article 41 de la <i>Loi</i> aux séances d'orientation et au matériel ainsi qu'aux trousses de formation des agents de programme. Élaboration et ajout de renseignements sur l'intranet du CRSH sur l'article 41 de la <i>Loi</i> à l'intention du personnel et tenue annuelle d'une séance d'information. Ajout de renseignements au matériel d'orientation destiné au conseil d'administration et aux comités du CRSH. 	 Nombre de séances d'information offertes sur l'article 41 de la <i>Loi</i> et nombre de participants. Nombre et pourcentage d'employés connaissant leur responsabilités en ce qui a trait à l'article 41 de la <i>Loi</i>. Matériel d'information destiné au conseil d'administration et aux comités.

B. Communications et consultations avec les CLOSM

Résultat attendu :

Connaissance accrue des préoccupations des CLOSM et prise en compte dans l'élaboration des stratégies et des politiques du CRSH

Activités prévues pour l'obtention du résultat attendu

Résultats attendus

<u>Indicateurs</u> permettant de mesurer le progrès

- Encourager les CLOSM à faire part de leurs préoccupations au CRSH et aux leaders pour le CRSH afin de maintenir un dialogue soutenu sur les orientations, les programmes et les politiques du CRSH.
- Organiser une séance sur les pratiques exemplaires en matière d'appui institutionnel des chercheurs présentant une demande de financement au CRSH, dans le cadre du Congrès des sciences humaines, de l'ACARU ou de tout autre événement majeur pour les sciences humaines.
- Participer à des forums et des activités organisés par divers groupes d'intervenants du CRSH (notamment, le Congrès des sciences humaines, l'Association canadienne d'administrateurs de recherche universitaire, l'Association francophone pour le savoir et l'Association des universités de la francophonie canadienne) qui favorisent le partage de renseignements et d'idées avec les chercheurs des institutions des CLOSM.
- Intégrer des initiatives d'orientation clés sur la Loi à du matériel webinaire à l'intention de toutes les institutions postsecondaires, et communiquer les responsabilités aux administrateurs des institutions postsecondaires.
- Tenir des séances ou des webinaires (selon le principe de la rotation) dans les universités des CLOSM, y compris les institutions affiliées des CLOSM au sein des universités ne faisant pas partie des CLOSM, afin de fournir des renseignements sur les programmes offerts et sur la présentation des demandes.

- Les leaders pour le CRSH consultés dans les institutions des CLOSM.
- Organisation d'une séance sur les pratiques exemplaires en matière d'appui institutionnel des chercheurs présentant une demande au CRSH dans le cadre d'un événement majeur pour les sciences humaines.
- Participation du personnel du CRSH à des activités (organisées par divers groupes d'intervenants) auxquelles participent des chercheurs des institutions des CLOSM.
- Horaire cyclique sur trois ans, élaboré pour assurer la prestation de webinaires aux CLOSM.
- Intégration d'initiatives d'orientation clés sur la Loi à du matériel webinaire destiné à toutes les institutions postsecondaires, et communication des responsabilités aux administrateurs des institutions postsecondaires.
- Tenue de séances à l'intention des institutions des CLOSM.

- Nombre de consultations avec les leaders pour le CRSH par année (cible : une fois l'an).
- Tenue d'une séance et diffusion de renseignements sur les pratiques exemplaires, nombre de participants, rétroaction reçue.
- Nombre d'activités auxquelles participe le personnel du CRSH, qui favorisent le partage de renseignements et d'idées avec les chercheurs des institutions des CLOSM.
- Intégration de renseignements à du matériel webinaire et communication de ces renseignements aux administrateurs des institutions postsecondaires.
- Nombre de séances/webinaires du CRSH tenues auprès d'universités et d'institutions affiliées des CLOSM.

C. Communications externes

<u>ivités prévues</u> pour l'obtention du résultat attendu	Résultats attendus	<u>Indicateurs</u> permettant de mesurer l progrès
Dans le site Web public du CRSH, afficher des renseignements sur les langues officielles, notamment des détails sur les projets financés, les possibilités de s'engager et l'énoncé de politique du CRSH sur la mise en œuvre de l'article 41. Publier dans Bulletin 41-42 (publication officielle de Patrimoine Canada sur la Loi) et Dialogue (bulletin électronique du CRSH) des articles sur des projets financés par le CRSH concernant les langues officielles ou menés par des chercheurs des universités des CLOSM. En collaboration avec les universités des CLOSM, promouvoir des histoires de recherche à l'intention des médias sur la recherche financée par le CRSH. Dans les rapports annuels et d'autres documents du CRSH, ajouter une mention sur l'application de l'article 41 de la Loi. Diffuser à large échelle un condensé sur la recherche liée aux langues officielles appuyée par le CRSH. Créer un résumé de faits saillants sur la Loi à l'intention de la direction et du personnel. Faire valoir une histoire de recherche dans ce domaine dans le bulletin gouvernemental. Afficher du contenu sur Facebook et sur Twitter en ce qui a trait aux langues officielles. Proposer une annonce du CRSH dans une institution des CLOSM sous réserve de la disponibilité ministérielle.	 Production de renseignements destinés au site Web. Publication d'articles dans Bulletin 41-42 et dans Dialogue. Histoires de recherche pouvant faire l'objet d'activités de promotion auprès des universités des CLOSM. Ajout de renseignements dans les rapports annuels et d'autres documents du CRSH. Diffusion à large échelle du condensé du CRSH sur la recherche liée aux langues officielles. Création d'un résumé de faits saillants sur la Loi à l'intention de la direction et du personnel. Parution d'une histoire de recherche dans le bulletin parlementaire. Production de contenu sur les langues officielles sur Facebook et Twitter. Proposition d'une annonce du CRSH dans une institution des 	 Fréquence de consultation des renseignements sur les langues officielles affichés dans le site Web of CRSH, et fréquence d'utilisation du résumé de faits saillants sur les languofficielles. Visibilité des processus et des programmes du CRSH. Visibilité de la recherche financée par le CRSH portant sur les langues officielles et menée par des chercher des CLOSM. Nombre de personnes recevant le condensé sur la recherche liée aux langues officielles. Nombre d'histoires de recherche sur Loi dans les bulletins du gouverneme Nombre d'affichages concernant la L sur Facebook et Twitter. Nombre d'annonces dans des institutions des CLOSM.

D. Coordination et liaison

Résultat attendu :

Collaboration avec divers partenaires afin d'améliorer le développement et le dynamisme des CLOSM et de partager

Activités prévues pour l'obtention du résultat attendu	<u>Résultats attendus</u>	<u>Indicateurs</u> permettant de mesurer le progrès
 Assister à des réunions interministérielles sur les langues officielles. Assister à des réunions des coordonnateurs nationaux responsables de l'application de l'article 41 de la Loi. Partager des pratiques exemplaires avec ses homologues - le CRSNG et les IRSC et d'autres organismes intéressés - sur l'application de l'article 41 de la Loi. 	 Tenue de réunions interministérielles; établissement de relations dans les secteurs publics et privés. Collecte de renseignements concernant l'application de l'article 41 de la <i>Loi</i> au moyen de réunions des coordonnateurs nationaux. Partage des pratiques exemplaires sur l'application de l'article 41 de la <i>Loi</i> avec le CRSNG, les IRSC et d'autres organismes intéressés. 	 Participation du CRSH à des réunions. Mesure dans laquelle des pratiques constructives sont partagées.

E. Processus et prestation des programmes

Résultat attendu : Les CLOSM et les chercheurs qui étudient des questions liées à la dualité linguistique font partie de la clientèle habituelle du CRSH et ont un accès adéquat aux renseignements et aux programmes offerts par le CRSH			
Activités prévues pour l'obtention du résultat attendu	<u>Résultats attendus</u>	<u>Indicateurs</u> permettant de mesurer le progrès	
 Fournir aux comités d'évaluation par les pairs des séances d'information sur les responsabilités du CRSH en vertu de l'article 41 de la Loi, et intégrer ces renseignements aux manuels des comités. S'efforcer de recruter des membres des comités auprès des CLOSM, demander des suggestions de membres potentiels auprès des CLOSM et assurer un suivi de la participation des CLOSM aux comités de sélection. Intégrer l'énoncé de politique aux descriptions des programmes et encourager la diffusion des résultats de recherche dans les deux langues officielles dans la documentation des programmes. 	 Tenue de séances d'information à l'intention des comités d'évaluation par les pairs sur les responsabilités du CRSH en vertu de l'article 41 de la Loi, et intégration de cette information aux manuels des comités. Recrutement de membres auprès des CLOSM, suggestions de membres potentiels de la part des CLOSM et suivi de la participation des CLOSM aux comités de sélection. Intégration de l'énoncé de politique aux descriptions des programmes et diffusion des résultats de la recherche dans les deux langues officielles encouragée dans la documentation des programmes. 	 Présentation de renseignements pertinents aux comités d'évaluation par les pairs et ajout de ces renseignements dans le matériel d'orientation destiné aux comités d'évaluation par les pairs. Nombre de membres recrutés auprès des CLOSM - cible : 12 sur trois ans. La documentation des programmes fait référence à l'énoncé de politique et à la diffusion des résultats de recherche dans les deux langues officielles. 	

F. Suivi, déclaration et surveillance

Résultat attendu :

Une plus grande responsabilisation concernant les résultats du CRSH liée à l'application de l'article 41 de la Loi ainsi

Activités prévues pour l'obtention du résultat attendu	<u>Résultats attendus</u>	<u>Indicateurs</u> permettant de mesurer le progrès
 Effectuer le suivi des progrès de diverses manières, notamment en adoptant des plans d'action et en préparant des rapports sur les réalisations axés sur les résultats concernant l'article 41 de la Loi. Intégrer les objectifs de l'article 41 de la Loi aux processus d'évaluation internes du CRSH. Intégrer les objectifs de l'article 41 de la Loi aux rapports officiels destinés au CT. Effectuer le suivi de la participation et des résultats des CLOSM. Diffuser annuellement, à large échelle, un condensé du CRSH à l'appui des questions liées à la Loi. 	 Suivi des progrès réalisés au moyen des plans d'action et des rapports axés sur les résultats concernant l'article 41 de la Loi. Intégration des objectifs de l'article 41 de la Loi à la stratégie d'évaluation du rendement du CRSH. Intégration des objectifs de l'article 41 de la Loi aux rapports officiels destinés au CT. Suivi de la participation et des résultats des CLOSM. Diffusion annuelle, à large échelle, d'un condensé. 	 Ampleur des progrès réalisés quant à l'application de l'article 41 de la Loi. Fréquence des processus d'évaluation internes concernant l'article 41 de la Loi. Intégration de références concernant l'article 41 de la Loi aux rapports officiels destinés au CT. Diffusion d'un condensé ciblant divers groupes et affichage du condensé sur le Web.

LISTE DE DISTRIBUTION

En plus d'être présenté aux ministères fédéraux responsables de l'application de l'article 41, le plan d'action du CRSH est également communiqué aux institutions des CLOSM ainsi qu'aux intervenants parlementaires et communautaires intéressés, y compris ceux énoncés ci-après.

- Greffier du comité permanent sur les langues officielles de la Chambre des communes
- Greffier du comité sur les langues officielles du Sénat
- Commissaire aux langues officielles
- Organisations des CLOSM et autres groupes intéressés, dont :
 - Association francophone pour le savoir;
 - Association des universités de la francophonie canadienne;
 - Association canadienne d'administrateurs de recherche universitaire;
 - Fédération canadienne des sciences humaines;
 - Fédération des communautés francophone et acadienne du Canada;
 - Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques;
 - Simon Fraser Bureau des affaires francophones/francophiles;
 - Leaders pour le CRSH dans les institutions des CLOSM;
 - Quebec Community Groups Network.

Le plan d'action du CRSH est également présenté dans le site Web du CRSH à l'adresse suivante :

http://www.sshrc.ca/site/about-crsh/publications/pub_corporate_reportspub_rapports_organisationnels-fra.aspx.

SIGNATURE DU PRÉSIDENT DU CRSH

Chad Gaffield, président	 Date	